

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE AMILLY

30 rue de la Mairie
28300 AMILLY

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS

6 rue de la Mairie
28300 SAINT-AUBIN-DES-BOIS

Arrêté SMR n° 2021-724

Arrêté portant interdiction de la circulation sur les RD 24, 121/5, 149 et portant réglementation de la circulation sur la RD 24 sur le territoire des communes de AMILLY, BAILLEAU-L'EVEQUE, MAINVILLIERS, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS et SAINT-AUBIN-DES-BOIS en raison de la réalisation du tapis d'enrobés

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE AMILLY
LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR20211005-320 en date du 05 octobre 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

VU la consultation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 19 octobre 2021,

VU la consultation de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 octobre 2021,

Considérant que pour permettre la réalisation du tapis d'enrobés sur la RD 24, il y a lieu d'une part d'interdire la circulation sur cette voie, sur les RD 121/5 et 149 (voies adjacentes) et, d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur la RD 24, sur le territoire des communes de AMILLY (en partie en agglomération), BAILLEAU-L'EVEQUE, MAINVILLIERS, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS et SAINT-AUBIN-DES-BOIS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de AMILLY,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-AUBIN-DES-BOIS,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Du 25 octobre au 05 novembre 2021

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 24 du giratoire G34-37, sur le territoire de la commune de MAINVILLIERS, jusqu'à l'intersection avec la RD 121, dans l'agglomération de SAINT-AUBIN-DES-BOIS,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 121/5 de l'intersection avec la RD 149 à l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de AMILLY,
- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 149 de l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de BAILLEAU-L'EVEQUE, à l'intersection avec la RD 121/5, dans l'agglomération de AMILLY,
- la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur à 3,5 t sera interdite 24 h/24 sur la RD 24 du giratoire G34-37, sur le territoire de la commune de MAINVILLIERS, jusqu'à l'intersection avec la RD 23, sur le territoire de la commune de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 121, 939 et la RN1154, dans les deux sens de circulation.

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur à 3,5 t sera déviée par les RD 23, 125, 920, 920/1, 923 et la RN1154, dans les deux sens de circulation, via COURVILLE-SUR-EURE.

ARTICLE 3 : Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 24, du PR 33+210 au PR 37+920, de la date de réalisation des travaux à la date de réalisation du marquage.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de AMILLY,

M. le Maire de SAINT-AUBIN-DES-BOIS,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS, 11 rue du 19 mars 1962, 28630 LE COUDRAY,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 19 octobre 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par déléguation,
Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

20 OCT. 2021

Fait à AMILLY, le
LE MAIRE



Le Maire

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Fait à SAINT-AUBIN-DES-BOIS, le 21 OCT. 2021
LE MAIRE,

G. NAURÉNARD



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de BAILLEAU-L'EVEQUE,

Mme le Maire de MAINVILLIERS,

M. le Maire de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,

M. le Maire de COURVILLE-SUR-EURE,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET